



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Avril 2014
NUMÉRO SPÉCIAL N° 23



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....2
Arrêté n°2014-25 du 15/04/14 modifiant l'arrêté n°23 du 04/04/14 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg.....2

+++++

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2014-25 du 15/04/14 modifiant l'arrêté n°23 du 04/04/14 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg

CONSIDERANT que le navire Thorco Cloud a pris du retard en raison des conditions météorologiques en mer,

Art ; 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23 du 4 avril 2014 est modifié comme suit :

La Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à titre exceptionnel eu égard à la disponibilité des chauffeurs et de camions spécialisés, à stocker 55 conteneurs 20' de classe 1 pour une masse nette explosive de 195 391,2 kgs, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1, jusqu'au 18 avril 2014.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Art ; 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°23 du 4 avril 2014 restent inchangées.

Signé : Pour la préfète, le directeur de cabinet, Pierre MARCHAND LACOUR

* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

